

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE PIQUECOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2022_14_04_D09

L'an deux mil vingt-deux et le 14 avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes de la commune afin de respecter les mesures sanitaires imposées par le gouvernement, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Nombre de membres : - en exercice 11
 - présents 9
 - qui ont pris part à la délibération 11

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, MAURIAL Audrey, RABAULT Valérie, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie, MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis.

Procurations : HEMMER Sylvain à BARAILLE Angélique, MELO Victor à DOMPEYRE Alexis

Secrétaire de séance : **AILHAS Jean-Marc**

Date de convocation : 06 avril 2022

Date d'affichage : 06 avril 2022

Objet : Attribution des subventions inscrites au Budget Primitif de la commune 2022

Dans le budget primitif de la commune pour 2022, une somme prévisionnelle globale a été votée à l'article 6574 (subventions de fonctionnement).

Afin de pouvoir mandater à chaque association ou organisme le montant de la subvention attribuée, Mme le Maire soumet la liste détaillée ci-dessous des bénéficiaires :

- Amicale des Anciens Combattants	50 €
- Association Langue et Culture Occitanes	50 €
- Association Départementale des Enfants (ADAPEI)	30 €
- Croix Rouge Française	30 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lafrançaise	100 €
- ONAC 82	30 €
- Comice Agricole	100 €

ainsi que les associations qui accueillent des jeunes pour des activités à raison de 30 € par adhérent domicilié dans la commune :

- Rugby Club de L'Honor :	(9 enfants)	270 €
- TRT Judo :	(3 enfants)	90 €
- Judo-Gym :	(1 enfant)	30 €
- Ecole de Musique :	(2 enfants)	60 €

AR Prefecture

082-218201408-20220414-2022_14_04_D09-DE
Reçu le 22/04/2022
Publié le 22/04/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Piquecos, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution des subventions ainsi qu'exposée ci-dessus pour un montant de 820 euros et une réserve de 180 € pour attribution à définir selon les besoins.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA

